

Organisation d'une zone de troc ponctuelle

Zone de troc ponctuelle – espace de gratuité temporaire - trocOTHÈQUE : espace qui permet de donner et/ou de récupérer **gratuitement** des objets qui ne servent plus à la place de les jeter. Les objets doivent être propres et réutilisables. Cet espace ponctuel peut être couvert ou non couvert et organisé par une personne à minima.

Au choix de l'organisateur :

- Troc : opération par laquelle le visiteur cède la propriété d'un bien et reçoit un autre bien en échange
- Don : accorder gratuitement à quelqu'un la propriété d'un bien
- Les deux

Différentes structures organisatrices : associations, collectivités, groupements citoyens, entreprises.

Périodicité et durée : réalisable à tout moment de l'année, pour une durée d'une demi-journée minimum à plusieurs jours.

Recommandation : privilégier les moments clés : avant Noël, après une période de soldes, avant la rentrée scolaire, ou tout autre moment.

Horaires : afin de faciliter l'organisation, le dépôt et le retrait des objets se font sur le même temps. Il est cependant possible de fixer une heure limite pour déposer les objets (exemple : 10h30 pour une matinée, 15h00 pour une après-midi) afin d'éviter de se retrouver avec trop d'objets à la fin de l'évènement.

Publics cibles : usagers de la commune ou des alentours, agents de la collectivité, etc.

Objectifs :

- Réduire les déchets (vêtements, livres, jouets, etc.) en favorisant le réemploi,
- Sensibiliser les usagers au réemploi sans culpabiliser,
- Créer un évènement original, favorisant la solidarité et le lien social.

Matériels nécessaires : tables, chaises, étagères (notamment pour les livres), supports de communication (description avec précision des objets acceptés et refusés), barrières pour fermer la zone de troc en dehors des horaires d'ouverture,

Moyens humains nécessaires : une/deux personne(s) minimum afin de gérer le flux de personnes et les dépôts.

Recommandation : faire appel à des bénévoles pour tenir la zone de troc, briefier les personnes qui tiennent la zone de troc pour rappeler leurs principales tâches

Partenaires potentiels : collectivités, élus, associations locales à qui redonner les objets restants, etc.

Objets acceptés : par thème ou tout objet : vêtements, livres, jeux complets, matériels artistiques, fournitures scolaires, petits électroménagers, ustensiles de cuisine, linges de maison pliés, outils de jardin/mécanique, bijoux, équipements animaliers, graines, semences, etc.

Recommandation : les objets tranchants doivent être emballé de sorte qu'ils ne représentent aucun risque pour le public.

Conditions d'acceptation des objets déposés :

- Facilement transportable par une seule personne,
- Propres,
- En état de marche.

Limite d'objets récupérables par les visiteurs :

- Pas de limite,
- Un volume limite (exemple : équivalent d'un sac cabas),
- Un nombre d'objets limite (1, 2, 3, 4, 5 objets),
- Une horaire limite (exemple : avant 15h00, pas de limite après cet horaire 15H00).

L'horaire peut être complémentaire du volume ou de la quantité d'objets.

A noter : le fait de ne pas limiter la récupération d'objets peut inciter le profit de certaines personnes (ex : marchés aux puces).

Communication amont : annonce de l'évènement

Dates-horaires-lieux, consignes (horaires des apports, types d'objets acceptés/refusés)

- Article dans la presse (J-10),
- Réseaux sociaux,
- Site internet de l'organisateur, de la collectivité,
- Flyers/affiches,
- Journal communal.

Communication Jour J :

- Affichages des consignes (horaires des apports, types d'objets acceptés/refusés),
- Récolte d'informations/photos prise de photos (avec signature doit à l'image pour les personnes majeures, et signature des deux parents pour les personnes mineurs), interviews,
- Presse,
- Sensibilisation des visiteurs sans les culpabiliser.

Communication averse : retour d'expériences, mise en avant du succès

- Article dans la presse,
- Réseaux sociaux,
- Site internet de l'organisateur, de la collectivité,
- Journal communal.

Consignes aux visiteurs :

- Donnez ce dont vous n'avez plus besoin et prenez ce que vous voulez,
- Lavez les objets que vous allez donner, et soyez sûre de leur bon état de fonctionnement,
- Lavez et pliez le linge et les vêtements que vous allez donner,
- Emballer les objets tranchants pour que personne ne se blesse,
- Amener vos objets à donner avant XXhXX (si applicable).

LOGO
ORGANISATEUR

NOM DE L'ÉVÉNEMENT : TROCOTHEQUE/..../....

FORMULAIRE D'AUTORISATION

DE DROIT A L'IMAGE

(Pour une personne majeure)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

AUTORISE (cochez les cases utiles) :

.. La prise d'une ou plusieurs photographie(s) réalisée par l'ORGANISATEUR (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant.

.. La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) ou vidéo me représentant, à titre gratuit, dans les cadres énoncés ci-après :

- Site internet et le Facebook de l'ORGANISATEUR
- Journal d'information de l'ORGANISATEUR (diffusé à XXXX exemplaires)
- Et plus généralement tout document matériel ou immatériel produit par l'ORGANISATEUR
- AUTRES SUPPORTS DE L'ORGANISATEUR

Utilisation de vos données personnelles

L'ORGANISATEUR, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires au recueil du consentement au droit à l'image vous concernant pour les trois ans à venir. Ce consentement entrainera la publication possible de photographies prise de vous. Ces données ne sont pas conservées au-delà de trois ans à partir de la signature de la présente autorisation.

Vos droits

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant
- du droit à la portabilité de vos données
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports (site de l'ORGANISATEUR ...) sur lesquels les photographies et vidéos de peuvent être diffusées.
- du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à ADRESSE EMAIL de l'ORGANISATEUR ou ADRESSE POSTAL DE l'ORGANISATEUR. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Fait à :

Le :

(Signature)¹

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »